

Séance du mercredi 03 mars 2021

Date de la convocation: 24/02/2021

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-et-un et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10
Votants : 10
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET

Représentés :

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Pascal FLURIN

2021_019 - Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS VALLEENS ET CONVENTION D'AQUEDUC DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE AU CAMBASQUE, CAUTERETS

La Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) est sollicitée pour la mise en place d'un ouvrage de captage et d'une conduite d'amenée d'eau sur des terrains indivis dans le cadre du projet de réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le gave du Cambasque à Cauterets, projet porté par la SAS Pyren.

Deux délibérations de la CSVSS ont concerné ce sujet par le passé : l'une de 2012 approuvait le principe général du projet, et l'autre de 2016 prévoyait la signature d'une convention avec la société Pyren. Il s'agissait d'un engagement qui ne devait se concrétiser qu'à l'issue de l'obtention de l'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation de la centrale. Le projet a été autorisé dans son ensemble par l'arrêté préfectoral n°65-2020-07-10-002 du 10 juillet 2020.

La réalisation du projet implique les signatures d'un bail emphytéotique pour la mise en place de l'ouvrage de captage et d'une convention de servitude d'aqueduc pour la conduite enfouie. La durée de ces conventions serait calquée sur celle de l'autorisation préfectorale.

Selon l'article 5222-2 du CGCT, « *Les décisions relatives [...] aux conclusions de baux supérieurs à dix-huit ans sont prises à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées* ». Un retour vers les conseils municipaux des communes indivisaires constitue donc un préalable obligatoire.

La justification et le descriptif technique du projet de l'entreprise Pyren et les arguments de l'association Cauterets Devenir, opposée au projet, ont été mis à disposition des élus.

Suite à cet exposé, le conseil syndical décide à sept (7) voix pour et trois (3) voix contre :

RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2021
065-256501321-20210303-2021_019-DE

- le principe d'un bail emphytéotique pour la SAS Pyren d'une durée équivalente à la durée d'autorisation pour la mise à disposition de terrains pour la réalisation d'un ouvrage de captage sur les parcelles indivises G13, G14 et G15 sises à Cauterets ;
- le principe d'une convention de servitude d'aqueduc pour la SAS Pyren d'une durée équivalente à la durée d'autorisation pour la réalisation d'une conduite enterrée sur les parcelles indivises G16 et G212 sises à Cauterets ;
- **de conditionner** ce bail et cette convention à la sécurisation du foncier sur le reste de l'emprise du projet et à ce que les recours soient tous purgés ;
- **de solliciter**, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des communes indivises pour la mise à disposition à long terme de ces biens ;
- le cas échéant, le versement par la SAS Pyren, au titre de ces conventions, d'une redevance annuelle indexée sur le prix de vente du KWh après la mise en service des installations, à terme échu. Ce prix de vente est celui résultant de l'appel d'offre et dont la révision est fixée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), approuvé par le Gouvernement. Le montant de départ de cette redevance est de 35 000€, révisable tous les ans à la date anniversaire de la date de mise en service de l'installation ;
- d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2021 065-256501321-20210303-2021_019-DE